

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/18/2020041280/justel>

Dossier numéro : 2020-04-18/02

Titre

18 AVRIL 2020. - Arrêté ministériel portant délégation de la compétence de rejeter une demande de consultation, d'explications ou de communication sous forme de copie d'un document administratif en possession de la Sûreté de l'Etat

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 18-05-2020 page : 35771

Entrée en vigueur : 18-05-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La compétence de rejeter une demande de consultation, d'explications ou de communication sous forme de copie d'un document administratif en possession de la Sûreté de l'Etat est déléguée à l'administrateur général de la Sûreté de l'Etat ou à son remplaçant en cas d'absence, de congé ou d'empêchement de l'administrateur général de la Sûreté de l'Etat.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur Belge.